

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 12 février 2026 19:30 à Mairie de Le Perrey

Quorum : 10

Membres présents :

Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Aurélie CLUZEL, Sophie QUÉRUEL, Aurélie ALVES MADUREIRA, Nicolas MINOUFLET

Président de séance : Philippe MARIE

Secrétaire de séance : Jocelyne BACHELEY

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/12/2025 ET VÉRIFICATION DU QUORUM
1	CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA LIAISON AÉRIENNE DE 400KV ROSEAUX-ROUGEMONTIERS
2	INSCRIPTION DES CHEMINS SITUÉS AU NORD DE LA COMMUNE AU PDIPR
3	MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR DE L'ELEVAGE OVIN
4	SUPPRESSION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE FOURMETOT, ST OZEN DES CHAMPS ET ST THURIEN
5	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE VAL DE RISLE POUR LE FESTIVAL DE RISLE 2026
6	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OCCE DE FOURMETOT POUR L'ORGANISATION D'UNE "CLASSE D'EAU"
7	DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CCPAVR POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES BANCs DE L'EGLISE DE FOURMETOT
8	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT
9	ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26.01.2026
10	FIXATION DES ATTRIBUTIONS PROVISOIRES DE LA CLECT 2026
	QUESTIONS DIVERSES

Détails des projets / délibérations :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/12/2025 ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Jocelyne BACHELEY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la précédente réunion et demande au conseil municipal de l'approuver.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°001-2026 - CONVENTION DE SERVITUDES POUR LA LIAISON AÉRIENNE DE 400KV ROSEAUX-ROUGEMONTIERS

La société RTE a adressé à tous les propriétaires et/ou exploitants concernés par le projet de transition énergétique des Boucles de la Seine une convention de servitude pour l'implantation sur leur terrain de la nouvelle ligne aérienne de 400 000 volts entre Rougemontier et Saint Jean de Folleville.

Cette convention mentionne également l'indemnisation à laquelle les propriétaires ont le droit pour les dommages permanents lors de passage de lignes électriques en milieu agricole. La Commune est concernée sur une parcelle lui appartenant, cadastrée 607 ZC 67 située au lieu-dit la Castellerie. Parcelle exploitée par le GAEC de la Chapelle Brestot.

A titre de compensation forfaitaire la société RTE s'engage à verser au propriétaire la somme de 4 254 € décomposée comme suit :

- 4 182 € pour l'implantation d'un support

- 72 € pour le surplomb de la ligne

Autre point important, le courrier précise le devenir de la ligne aérienne 225 000 volts, qui posait questionnement auprès de plusieurs conseillers municipaux lors des précédentes séances. RTE confirme le démontage de cette ligne lorsque la nouvelle ligne aérienne sera mise en service (engagement inscrit dans le dossier d'enquête publique). Le Conseil Municipal demande également que les pylônes soient bien retirés lors de la dépose la ligne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Mairie de Le Perrey
2 Route de la Mairie - FOURMETOT - 27500 LE PERREY
02.32.56.70.65 - mairie.leperrey@orange.fr

AUTORISE la signature de la convention avec la société RTE

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°002-2026 - INSCRIPTION DES CHEMINS SITUÉS AU NORD DE LA COMMUNE AU PDIPR

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- Qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours de révision dans l'Eure,
- Que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- Que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- Que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Repère	Coordonnées Cadastres
A	Chemin Rural n°24 dit chemin des Verseaux
B	Chemin Rural dit chemin du Vignon
C	Chemin Rural dit du Gros Sel
D	Chemin Rural n° 16 de Bouquelon à la vallée
E	Chemin Rural n° 21 dit des Mazuriers
F	Chemin Rural dit de la côte Pelée

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Mairie de Le Perrey
2 Route de la Mairie - FOURMETOT - 27500 LE PERREY
02.32.56.70.65 - mairie.leperrey@orange.fr

AUTORISE l'inscription des chemins de randonnées situés au nord de la Commune au PDIPR

S'ENGAGE à ne pas les aliéner, ou en cas d'aliénation à proposer un itinéraire de substitution, et à conserver un caractère ouvert et public à ces chemins.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR DE L'ELEVAGE OVIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un jeune habitant de St Mards de Blacarville qui souhaite se lancer dans l'élevage ovin et qui recherche des terrains libres sur les communes environnantes. Pour pouvoir immatriculer son activité il doit disposer de 4,75ha.

Monsieur le maire dit qu deux terrains pourraient éventuellement convenir :

- Le terrain de l'ancienne maison sinistrée, situé chemin Perrey pour une superficie de 2598m².

- Le terrain où se situe le dépôt communal, Rue Pays, d'une superficie d'environ 2Ha.

Monsieur le Maire propose qu'une convention d'entretien annuelle soit envisagée. Cela permettrait de ne pas rédiger de bail et de pouvoir récupérer à tout moment l'usage du terrain. Les clôtures sont à la charge du preneur qui, en outre, s'engage à respecter les normes sanitaires liées à son exploitation.

Yohann DESCHAMPS informe le Conseil qu'un engagement aurait été pris par l'ancien Conseil Municipal auprès de l'exploitant riverain de lui vendre tout ou partie des parcelles.

D'autre part, le terrain est actuellement entretenu par un GAEC, bien qu'aucun document ne lie la Commune à l'exploitant, les parcelles peuvent être déclarées auprès de la PAC.

Enfin, il précise qu'il n'y a aucun point d'eau à proximité, que le terrain n'est pas clos, qu'il est proche des bois et difficile d'accès.

Au vu des échanges sur le sujet, Monsieur le Maire propose de revenir sur ce point lors qu'une prochaine réunion.

DELIBERATION N°003-2026 - SUPPRESSION DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE FOURMETOT, ST OUEN DES CHAMPS ET ST THURIEN

Par délibérations concordantes en dates des 7 novembre 2018 (St Thurien) et 8 novembre 2018 (Fourmetot et St Ouen des Champs), les Conseils Municipaux de Saint Thurien, Saint Ouen des Champs et Fourmetot ont décidé de créer la commune nouvelle de Le Perrey, avec une prise d'effet au 1 janvier 2019.

Or, l'article L.2113-10 du code général collectivités territoriales précise que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer.

Arrivant à la fin du mandat du nouveau conseil municipal, il convient donc de formaliser la suppression des communes déléguées pour que ne subsiste que la commune nouvelle de Le Perrey,

Au regard de ce qui précède,

VU les articles L.2113-11 à L.2113-23 du Code général des collectivités territoriales énonçant les modalités de création des communes nouvelles, et en particulier l'article L. 2113-10 indiquant que "le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine" ;

VU l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions dans lesquelles sont désignées le Maire;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI 2018/37 en date du 21 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Le Perrey

CONSIDERANT que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la nouvelle collectivité n'a pas statué en ce sens;

CONSIDERANT le souhait d'harmoniser de façon durable l'administration et la gouvernance de la commune nouvelle de Le Perrey et de finaliser le regroupement des trois communes historiques;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les communes déléguées de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien au profit de la seule commune nouvelle de Le Perrey ;

CONSIDERANT que les maires délégués des communes déléguées de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien, respectivement MM. Joël CLOUET, Philippe et Franck VARRON ont préalablement émis un avis favorable pour la suppression de leur commune déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE SUPPRIMER** les communes déléguées de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien à compter de ce jour.

- **DE PRENDRE ACTE** que cette suppression entraîne la suppression des maires délégués.

- **DEMANDE** que les deux bureaux de vote soient maintenus sur la Commune.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°004-2026 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE VAL DE RISLE POUR LE FESTI'VAL DE RISLE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de don pour l'organisation du Festi'Val de Risle qui aura lieu le 14 juin 2026 au prieuré de Saint Philbert sur Risle. Le coût prévisionnel de ce festival est de 18 306 € (budget prévisionnel fourni).

Il a été rappelé que l'école de musique est déjà intervenue sur le territoire communal à l'occasion de l'inauguration de la Halle et que plusieurs enfants habitants la Commune pratiquent la musique au sein de l'école de musique Val de Risle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE FAIRE** une promesse de don d'un montant de 200 €

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°005-2026 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OCCE DE FOURMETOT POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE D'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle émanant de la coopérative scolaire de Fourmetot pour l'organisation d'une "classe d'eau" du 1er au 5 juin 2026 pour les élèves du CP au CE2.

Le coût du projet s'élève à 1 000 € incluant les activités en classe et sorties suivantes :

- ski nautique et pêche aux étangs de Toutainville.
- Visite commentée de la Ville de Pont-Audemer
- Visite de la station d'épuration

Afin de ne pas demander de participation financière aux familles, l'OCCE sollicite une subvention communale de 300 €.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 300 € à l'OCCE de Fourmetot

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°006-2026 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CCPAVR POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES BANCS DE L'EGLISE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux envisagés pour la restauration des bancs de l'église de Fourmetot pourraient faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CCPAVR à hauteur du reste de l'enveloppe attribuée pour le mandat soit 1 780,82 €.

Pour rappel le montant des travaux est estimé à 5 875,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle d'un montant de 1 780,82 €.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°007-2026 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction comptable M57 applicable au BP 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026

- **PRÉCISE** que cette autorisation s'entend pour les montants présentés ci-dessous sur les différents articles de dépenses d'investissement.

Chapitres - libellés Articles - libellés	Crédits ouverts en 2025	Montants autorisés avant vote du BP 2026	Montants engagés
21 - Immobilisations corporelles	97 900 €	24 475 €	
2131 - Bâtiments publics			19 080 €
2132 - Bâtiments privés			4 208,40 €
Total général	97 900 €	24 475 €	23 288,40 €

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°008-2026 -ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26.01.2026

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2019 permettant, entre autre, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les Communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes/EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT a été créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charge.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 26 janvier 2026, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux Communes membres par le président de la CLECT en date du 27 janvier 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent

Mairie de Le Perrey

2 Route de la Mairie - FOURMETOT - 27500 LE PERREY

02.32.56.70.65 - mairie.leperrey@orange.fr

rapport.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU le rapport de la CLECT du 26/01/2026

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les trois mois suivant sa notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
D'APPROUVER le rapport de la CLECT jointe en annexe.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION N°009-2026 -FIXATION DES ATTRIBUTIONS PROVISOIRES DE LA CLECT 2026

Conformément à la réglementation en vigueur, la CLECT s'est prononcée sur le montant des attributions de compensation provisoires des Communes membres pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoires pour 2026 prenant en compte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 janvier 2026.

Ainsi il est proposé d'arrêter le montant des AC provisoires 2026 à 69 550,73 € (37 866,13 € pour la commune déléguée de Fourmetot, 23 875,60 € pour la Commune déléguée de St Ouen des Champs, et 7 809 € pour la Commune déléguée de St Thurien) en faveur de la Commune.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'avis de la CLECT du 26/01/2026,
CONSIDERANT la nécessité d'approuver les montants des AC provisoires 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ARRÊTER** le montant des AC provisoires pour l'exercice 2026 à 69 550,73 €

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe MARIE, Franck VARRON, Laetitia SOMMIER, Joël CLOUET, Laure AZE, Jocelyne BACHELEY, Yohann DESCHAMPS, Delphine EGRET, Aurélien GUILLEMARD, Danièle MARCAUD GAVARD, Maxime NUTTENS, Solange ROCHER-MUGLIONI, Florian ROMAIN, Jean-Pierre TIHY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

INFORMATIONS DIVERSES

- Locataires :

- La porte d'entrée du salon de coiffure a été remplacée en décembre et le dégroupage du compteur électrique a également été réalisée à cette période. Le ballon d'eau chaude a également dû être renouvelé.
- Un compromis de vente du fonds de commerce du relais de Fourmetot a été signé récemment, le changement de gérance devrait intervenir début avril. Le bail ne nécessite pas de modification.
- Impayés de loyers : Florian ROMAIN demande qu'un courrier recommandé soit adressé à la locataire concernée pour la convoquer en mairie afin de lui proposer un étalement de sa dette. Monsieur le Maire rapporte qu'il a pris contact plusieurs fois avec celle-ci pour qu'elle se rapproche du Trésor Public dans but de mettre en place un échéancier, sans que cela ne suit suivi d'effet jusqu'à présent.

- DECI : Le Conseil Départemental de l'Eure a autorisé la Commune à disposer d'une année supplémentaire pour finaliser son projet d'installation de citernes enterrées.

- Conseil d'école de Fourmetot du 10.02.2026 : La prévision est de 52 enfants pour la rentrée scolaire 2026. Les représentants des parents d'élèves ont adressé un courrier à la DASEN concernant leur inquiétude sur la baisse des effectifs et sur une éventuelle fermeture de classe. Le délai de réponse est de 7 à 8 semaines.

- Projet de cabinet médical : Le dépôt du permis de construire a été fait auprès du service instructeur. Solange ROCHER MUGLIONI demande si l'avis de l'ABF a été sollicité car sans son accord, le projet sera bloqué.

L'ARS demande que la maison médicale soit labellisée. Le dossier de labellisation a été déposé récemment par les médecins. Pour obtenir la labellisation il devront accueillir

des médecins stagiaires, accueillir d'autres professionnels de santé et assurer une coordination entre les différents corps médicaux.

La labellisation conditionne l'obtention de la subvention DETR. Pour rappel, le projet est estimé à 270 000 € et les demandes de subvention ont été faites à hauteur de 140 000 € pour la DETR et 75 000 € pour la Région Normandie.

- Travaux : Solange ROCHER MUGLIONI demande que des travaux de peinture sur les façades de l'école de Fourmetot soient envisagés rapidement car l'essentage est en mauvais état.

- Litige : Le litige en cours concernant l'installation de la barrière sur le terrain de la salle polyvalente sera mis en plaidoirie le 5 mai 2026.

- Téléphonie Mairie/école : Le prestataire téléphonique installera la nouvelle box fibre et le routeur le 20 février 2026. Les lignes téléphoniques de la mairie et de l'école de Fourmetot devraient être remises en service à cette date. Deux lignes mobiles seront également disponibles pour les urgences.

Fait à LE PERREY,
Le 13/02/2026 ,

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BACHELEY

Le Maire,
Philippe MARIE